

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 10 avril 2014 à 9 h 30

« Carrières salariales et retraites dans les secteurs privé et public »

<b>Document N°3</b>
---------------------

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>
---------------------------------------------------------

**La retraite des anciens fonctionnaires et des anciens salariés du privé :  
synthèse de résultats statistiques**

*Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites*



## **La retraite des anciens fonctionnaires et des anciens salariés du privé : synthèse de résultats statistiques**

Ce document présente différents résultats statistiques relatifs d'une part aux régimes de salariés du secteur privé et d'autre part aux régimes de fonctionnaires<sup>1</sup>, à partir notamment de travaux déjà publiés par la DREES, par les régimes de retraite, au sein du *Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique*, publié annuellement en annexe au projet de loi de finances, et dans le *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique* publié par la DGAFP.

Il convient de souligner que les différences observées (sur des moyennes ou des quantiles) peuvent résulter de différents éléments, détaillés dans d'autres documents de cette séance. En particulier, si elles peuvent être liées à des différences de règles (voir **document n°2**), elles résultent aussi de différences de carrières des populations concernées. Les mêmes règles n'ayant pas les mêmes effets selon le profil de carrière, certains régimes aux règles (quasi)-identiques peuvent aussi présenter des résultats différents (par exemple la CNAV par rapport à la MSA salariés ou le régime de la fonction publique d'État par rapport à CNRACL).

Ainsi le constat de différences dans les résultats observés entre régimes ne permet en aucune manière de conclure à l'existence d'inéquités entre ces régimes, pas plus que, à l'inverse, le constat de faibles différences – voire d'absence de différences – ne prouve qu'il y aurait équité de traitement.

Cela doit conduire à une certaine circonspection dans l'interprétation des écarts constatés dans les tableaux statistiques ci-après.

### **1. Les effectifs de retraités**

Au 31 décembre 2011, tous régimes confondus, près de 16,4 millions de retraités perçoivent une retraite de droit direct ou dérivé dans au moins un régime de retraite de base ou complémentaire.

Le régime général des salariés du privé et des contractuels de la fonction publique (la CNAV) est le régime le plus important avec 13,1 millions de bénéficiaires de droit direct ou dérivé au 31 décembre 2011. Puis, parmi les régimes de base (ou intégrés) pour les salariés, vient le régime de la MSA salariés (2,5 millions de retraités), celui de la fonction publique d'Etat (civile et militaire) avec 2,1 millions de retraités et enfin celui des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (978 000 retraités).

En 2011, le nombre total de retraités de droit direct a augmenté d'environ 200 000 personnes au cours de l'année, beaucoup moins rapidement qu'en moyenne chaque année de 2006 à 2010. Ce ralentissement s'explique principalement par la réforme de 2010 qui repousse

---

<sup>1</sup> Comme précisé dans le document n°1, l'approche se centre ici sur les deux principaux ensembles de régimes de retraite en termes d'effectifs : les régimes « des salariés du privé » (le régime général et les régimes complémentaires AGIRC et ARRCO) d'une part, et les régimes de fonctionnaires (régimes des fonctionnaires d'Etat, CNRACL pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, FSPOEIE pour les ouvriers de l'Etat, RAFP) d'autre part.

progressivement, à partir de juillet 2011, l'âge légal d'ouverture des droits. Dans la fonction publique, on observe une forte progression des nouvelles pensions civiles liquidées en 2011, en lien avec l'afflux de départs anticipés des parents de trois enfants juste avant la mise en extinction progressive – prévue par la réforme de 2010 – de ce dispositif.

Bien qu'elles aient moins participé au marché du travail que les hommes, les femmes sont majoritaires parmi l'ensemble des bénéficiaires de droit direct (7 904 000 de femmes et 7 387 000 hommes) – ainsi qu'au sein des régimes de la CNAV, de la fonction publique civile, la CNRACL et l'IRCANTEC – en raison d'une espérance de vie plus longue. L'effectif des femmes à la retraite s'accroît en outre plus rapidement du fait de la progression de leurs taux d'activité au fil des générations.

**Tableau n°1** : Effectifs de retraités dans les principaux régimes au 31 décembre 2011

*En milliers*

	Ensemble des retraités, de droit direct ou dérivé	Retraités de droit direct		Retraités de droit dérivé (réversion)		Bénéficiaires d'une allocation du minimum vieillesse (ASV ou ASPA)
		Tous retraités percevant un droit direct	dont nouveaux retraités en 2011	Tous retraités percevant un droit dérivé	dont retraités percevant un droit dérivé servi seul	
<b>Ensemble (tous régimes confondus)</b>	<b>16 373</b>	<b>15 291</b>	<b>682</b>	<b>4 220</b>	<b>1 082</b>	<b>573</b>
<i>dont retraités résidant en France</i>	<i>14 876</i>	<i>14 172</i>	<i>639</i>	<i>3 781</i>	<i>704</i>	<i>573</i>
CNAV	13 148	12 269	590	2 735	879	422
MSA salariés	2 515	1 924	67	753	591	19
ARRCO	11 649	10 301	509	2 924	1 348	
AGIRC	2 645	2 139	107	580	506	
Fonction publique d'État civile <sup>(1)</sup>	1 637	1 431	72	273	206	1
Fonction publique d'État militaire <sup>(1)</sup>	502	359	12	144	143	
CNRACL <sup>(2)</sup>	978	879	62	130	99	

(1) Hors pensions d'invalidité des moins de 60 ans, hors pensions cristallisées pour les anciens combattants étrangers après l'indépendance des territoires sous souveraineté française.

(2) Hors pensions d'invalidité des moins de 60 ans.

Champ • Retraités bénéficiaires d'une pension de droit direct ou dérivé d'au moins un régime français, vivants au 31 décembre 2011, résidents en France ou à l'étranger. En italique figurent les régimes complémentaires.

Sources • Enquête annuelle auprès des caisses de retraite 2011, enquête sur allocations du minimum vieillesse 2011, EIR 2008, modèle ANCETRE ; DREES (tiré de *Les retraités et les retraitées – édition 2013*).

La plupart des retraités perçoivent des pensions de retraite issues de plusieurs régimes distincts. Les anciens salariés du secteur privé perçoivent généralement une pension complémentaire en plus de leur pension de base et les personnes passées au cours de leur carrière du secteur privé au secteur public cumulent des pensions de plusieurs régimes de base et complémentaires.

Parmi les 15,1 millions de retraités de droit direct dans un régime de base, en 2011, 5,1 millions, soit un sur trois, sont « polypensionnés », c'est-à-dire qu'ils reçoivent une pension d'au moins deux régimes de base.

**Tableau 2** : Effectifs des retraités de droit direct d'un régime de base en 2011, selon le régime principal

*Effectifs en milliers*

	Ensemble		Hommes		Femmes		Résidents en France					
							Ensemble		Hommes		Femmes	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
<b>Ensemble</b>	<b>15 101</b>	<b>100</b>	<b>7 263</b>	<b>100</b>	<b>7 838</b>	<b>100</b>	<b>14 062</b>	<b>100</b>	<b>6 469</b>	<b>100</b>	<b>7 594</b>	<b>100</b>
<b>Ensemble des unipensionnés</b>	<b>10 020</b>	<b>66,4</b>	<b>4 284</b>	<b>59,0</b>	<b>5 736</b>	<b>73,2</b>	<b>9 067</b>	<b>64,5</b>	<b>3 562</b>	<b>55,1</b>	<b>5 505</b>	<b>72,5</b>
• dont anciens salariés	9 400	62,2	4 047	55,7	5 352	68,3	8 450	60,1	3 327	51,4	5 123	67,5
Salariés du régime général	7 509	49,7	3 133	43,1	4 375	55,8	6 650	47,3	2 475	38,3	4 175	55,0
Fonctionnaires civils d'État	866	5,7	323	4,5	542	6,9	861	6,1	321	5,0	540	7,1
Fonctionnaires militaires d'État	212	1,4	194	2,7	18	0,2	210	1,5	192	3,0	18	0,2
Salariés agricoles (MSA)	160	1,1	93	1,3	67	0,9	98	0,7	53	0,8	45	0,6
Fonctionnaires CNRACL	296	2,0	38	0,5	259	3,3	295	2,1	37	0,6	257	3,4
<b>Ensemble des polypensionnés <sup>(1)</sup></b>	<b>5 081</b>	<b>33,6</b>	<b>2 979</b>	<b>41,0</b>	<b>2 102</b>	<b>26,8</b>	<b>4 995</b>	<b>35,5</b>	<b>2 907</b>	<b>44,9</b>	<b>2 088</b>	<b>27,5</b>
• dont anciens salariés	3 924	26,0	2 275	31,3	1 649	21,0	3 843	27,3	2 207	34,1	1 636	21,5
Salariés du régime général	2 247	14,9	1 288	17,7	959	12,2	2 187	15,5	1 238	19,1	949	12,5
Fonctionnaires civils d'État	507	3,4	276	3,8	231	3,0	507	3,6	275	4,3	231	3,0
Fonctionnaires militaires d'État	119	0,8	115	1,6	4	0,0	119	0,8	115	1,8	4	0,0
Salariés agricoles (MSA)	227	1,5	156	2,1	71	0,9	210	1,5	140	2,2	70	0,9
Fonctionnaires CNRACL	494	3,3	182	2,5	312	4,0	494	3,5	182	2,8	312	4,1

(1) Pour les retraités polypensionnés, le régime indiqué correspond au régime principal, c'est-à-dire représentant plus de la moitié de la carrière. Les polypensionnés dont aucun régime ne représente plus de la moitié de la carrière ne sont pas représentés dans ce tableau.

Champ • Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct dans un régime de base, nés en France ou à l'étranger, résidents en France entière ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2011.

Sources • Modèle ANCETRE, DREES (tiré de *Les retraités et les retraites – édition 2013*).

## 2. Les montants de retraite

Le montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit direct<sup>2</sup> tous régimes confondus (de base et complémentaire) est estimé à 1 256 euros fin 2011, soit 3,2 % de plus qu'à la fin de 2010 en euros courants. L'augmentation de la pension entre 2010 et 2011 s'explique pour 2,1 points par la revalorisation légale des pensions appliquées par chaque caisse de retraite et pour 1,1 point par l'effet de noria<sup>3</sup>.

En euros constants, ces montants mensuels ont augmenté, entre 2006 et 2011, de 5 % pour l'ensemble de régimes, 3,1 % pour la CNAV, 1,3 % pour la MSA salariés, 3,7 % pour l'ARRCO, 0,6 % pour la FPE civile, 0,8 % pour la CNRACL et 12,7 % pour l'IRCANTEC. Ils ont en revanche diminué, sur la même période, de 9,2 % à l'AGIRC<sup>4</sup>.

Globalement, les retraités à carrière complète polypensionnés reçoivent à la fin de 2011 une retraite en moyenne inférieure de 8,2 % à celle des retraités unipensionnés.

<sup>2</sup> L'avantage principal de droit direct est la part de la pension de retraite qui correspond aux droits acquis en contrepartie de l'activité professionnelle et des cotisations versées et qui se distinguent des avantages de droit dérivé – pension de réversion –, des avantages accessoires –notamment majoration de pension pour trois enfants et plus – et du minimum vieillesse

<sup>3</sup> Cet effet résulte d'un changement de structure lié au renouvellement de la population des retraités : les nouveaux retraités, aux carrières généralement plus favorables, disposent en moyenne de pensions plus élevées que les retraités, plus âgés, récemment décédés.

<sup>4</sup> « Les retraités et les retraites – édition 2013 », DREES, p.55.

**Tableau 3** : Montant mensuel brut moyen de l'avantage principal de droit direct, selon le régime principal d'affiliation au cours de la carrière

*En euros au 31 décembre 2011*

	Tous retraités de droit direct			Retraités de droit direct à carrières complètes <sup>(1)</sup>		
	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
<b>Tous retraités de droit direct</b>	<b>1 256</b>	<b>1 603</b>	<b>932</b>	-	-	-
<b>Retraités de droit direct d'un régime de base</b>	<b>1 268</b>	<b>1 625</b>	<b>938</b>	<b>1 717</b>	<b>1 911</b>	<b>1 405</b>
<b>Unipensionnés d'un régime de base</b>	<b>1 202</b>	<b>1 597</b>	<b>907</b>	<b>1 782</b>	<b>2 050</b>	<b>1 452</b>
<i>dont anciens salariés</i>	<b>1 239</b>	<b>1 636</b>	<b>940</b>	<b>1 883</b>	<b>2 145</b>	<b>1 551</b>
Salariés du régime général	1 114	1 563	792	1 794	2 090	1 416
Fonctionnaires civils d'État	2 127	2 397	1 965	2 456	2 653	2 302
Fonctionnaires militaires d'État	1 624	1 655	1 286	2 280	2 293	1 949
Salariés agricoles (MSA)	582	681	443	1 498	1 444	1 701
Fonctionnaires CNRACL	1 299	1 652	1 248	1 886	1 997	1 846
<b>Polypensionnés de régimes de base</b>	<b>1 399</b>	<b>1 665</b>	<b>1 021</b>	<b>1 635</b>	<b>1 773</b>	<b>1 316</b>
<i>dont anciens salariés</i>	<b>1 498</b>	<b>1 788</b>	<b>1 098</b>	<b>1 784</b>	<b>1 915</b>	<b>1 470</b>
Salariés du régime général	1 303	1 650	837	1 643	1 795	1 237
Fonctionnaires civils d'État	1 959	2 184	1 691	2 101	2 225	1 893
Fonctionnaires militaires d'État	2 592	2 629	1 467	2 662	2 679	1 725
Salariés agricoles (MSA)	1 303	1 387	1 120	1 638	1 628	1 668
Fonctionnaires CNRACL	1 494	1 671	1 390	1 637	1 695	1 579

(1) Sont sélectionnés ici les seuls retraités ayant effectué une carrière complète et dont la quasi-totalité des composantes monétaires de la pension sont connues dans l'EIR 2008.

Note • Les polypensionnés sont classés selon leur régime principal d'affiliation, c'est-à-dire le régime de base pour lequel le nombre de trimestres validés est le plus élevé.

Champ • Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct, nés en France ou à l'étranger, résidents en France entière ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2008.

Sources • modèle ANCETRE, DREES (tiré de *Les retraités et les retraites – édition 2013*).

Les différences de montant moyen de retraite entre régimes traduisent notamment les différences de carrières professionnelles.

Les pensions varient en effet en fonction des parcours individuels de carrières : carrières complètes ou non. Des différences subsistent néanmoins lorsqu'on se limite aux retraités ayant eu une carrière complète ; par exemple, à carrière complète et parmi les polypensionnés le montant mensuel brut est plus élevé pour les fonctionnaires d'Etat que pour les autres catégories, mais il est proche pour les salariés du régime général et les fonctionnaires territoriaux ou hospitaliers.

Les différences s'expliquent également en fonction des niveaux de qualification au sein de chaque régime. Ainsi les montants moyens de retraite sont plus élevés dans les régimes ayant une forte proportion de cadres ou des niveaux élevés de qualifications, telle que la fonction publique d'Etat (voir aussi Partie II du dossier).

Ainsi, il est nécessaire, au-delà des écarts de montants moyens par régime, de regarder les différences de montants de pension en distinguant, notamment, selon les catégories sociales. Ces données ne sont pas disponibles en 2011, mais elles avaient été étudiées par la DREES pour l'année 2008.

**Tableau 4** : Montants mensuels moyens bruts en 2008 des avantages principaux de droit direct pour les anciens salariés du secteur privé et les anciens fonctionnaires civils d'État ayant effectué une carrière complète

*En euros de 2008*

	Ensemble		Unipensionnés	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Salariés du secteur privé</b>				
Ensemble des salariés du privé	1 862	1 221	1 969	1 254
- cadre	2 611	1 933	2 685	1 953
- cadre tranche C	4 861	ns	4 908	ns
- cadre non tranche C	2 454	1 921	2 533	1 943
- non-cadre	1 376	1 078	1 403	1 099
<b>Salariés de la Fonction publique d'État (civile)</b>				
Ensemble des salariés du public	2 280	2 034	2 479	2 169
- catégorie A	2 905	2 512	2 899	2 521
- catégorie B	1 886	1 823	1 868	1 848
- catégorie C	1 413	1 355	ns	1 396

ns : non significatif.

Note • Les cadres sont les salariés qui ont cotisé au moins un trimestre à ce titre à l'Agirc et peuvent inclure de personnes passées au statut cadre en fin de carrière. La tranche C de l'Agirc correspond à des salariés qui ont eu à un moment de leur carrière des salaires supérieurs à 8 fois le plafond de la Sécurité sociale (c'est-à-dire 22 184 euros par mois en 2008).

Champ • Retraités de droit direct, résidents en France, dont le régime principal est celui du régime général ou de la Fonction publique d'État (civile), ayant effectué une carrière complète et pour lesquels la totalité des composantes de la pension est connue dans l'EIR 2008.

Sources • EIR 2008, DREES (tiré de « Les retraites perçues fin 2008 », *Etudes et Résultats* n°758 – avril 2011).

Si l'on s'intéresse aux évolutions par génération, on constate que l'augmentation progressive entre générations des pensions moyennes versées pour les périodes d'affiliation aux régimes de salariés du privé est principalement portée par les évolutions dans les régimes complémentaires.

Pour la fonction publique, la diminution des montants moyens de pension parmi les générations les plus anciennes s'explique par une baisse des durées validées en moyenne dans les régimes du public. Une fois contrôlé cet effet de durée, qui joue sur le montant de pension *via* le coefficient de proratisation, le montant de « retraite pleine » s'avère quasi stable au sein des générations nées dans les années 1920 et le début de années 1930, puis croissant de génération en génération à partir de celles nées au milieu des années 1930 en raison d'un effet de structure, avec une hausse de la qualification moyenne des personnes recrutées par la fonction publique de génération en génération.

**Tableau 5** : Écart moyen de montant de pension d'une génération par rapport à la génération née un an plus tôt

		Hommes		Femmes	
		Génération 1924 à 1934	Génération 1934 à 1942	Génération 1924 à 1934	Génération 1934 à 1942
<b>Pension</b>	<b>Salariés du privé (base et complémentaires)</b>	<b>0,6%</b>	<b>1,7%</b>	<b>0,8%</b>	<b>2,3%</b>
	CNAV	0,1%	0,7%	0,4%	1,7%
	Régimes complémentaires (Agirc, Arrco, Ircantec)	1,5%	2,6%	2,7%	3,3%
	<b>Salariés du public (fonctionnaires)</b>	<b>-0,1%</b>	<b>1,2%</b>	<b>0,0%</b>	<b>1,8%</b>
	Fonction publique d'État civile	0,6%	1,1%	0,4%	1,6%
	CNRA	-0,2%	1,1%	0,1%	1,0%
<b>Tous régimes</b>		<b>0,3%</b>	<b>1,5%</b>	<b>1,3%</b>	<b>3,2%</b>
<b>« Retraite pleine » (montant après neutralisation des effets de la décote, de la surcote et de la durée validée)</b>	<b>Salariés du privé (base et complémentaire)</b>	<b>0,6%</b>	<b>1,1%</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,9%</b>
	CNAV	0,0%	0,1%	0,0%	0,4%
	Régimes complémentaires (Agirc, Arrco, Ircantec)	1,4%	2,0%	2,0%	1,7%
	<b>Salariés du public (fonctionnaires)</b>	<b>0,2%</b>	<b>1,0%</b>	<b>0,2%</b>	<b>1,6%</b>
	Fonction publique d'Etat civile	0,7%	0,9%	0,6%	1,5%
	CNRA	0,2%	1,0%	0,0%	1,0%
<b>Tous régimes</b>		<b>0,3%</b>	<b>1,5%</b>	<b>0,7%</b>	<b>2,1%</b>

Lecture • En moyenne pour chaque génération née entre 1924 et 1934, le montant moyen de pension de retraite tous régimes confondus des hommes est de 0,3 % supérieur au montant moyen pour la génération née un an plus tôt. Cet écart correspond aux niveaux observés en 2008, après neutralisation des différences liées à l'âge d'observation (notamment les effets de la mortalité différentielle et des liquidations de droits après 66 ans).

Champ • Retraités de droits directs (pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans).

Sources • DREES, EIR 2008 ; calculs auteur pour les pondérations corrigées (tableau extrait de « Les écarts de niveaux de pension de retraite entre générations », *Dossier Santé Solidarité* n° 33 – 2012).

### 3. Les taux de remplacement

Les niveaux de retraite sont souvent appréciés de manière relative, au regard d'indicateurs de taux de remplacement, qui mesurent à quelle hauteur les pensions de retraite couvrent la rémunération d'activité de fin de carrière.

Il convient d'abord de rappeler les particularités d'un tel indicateur, qui rend compte aussi des caractéristiques des assurés des différents régimes. Compte tenu des propriétés redistributives du système de retraite (et de l'existence de minima de pensions), les retraités ayant perçu les salaires les plus faibles en fin de carrière ont souvent les taux de remplacement les plus élevés. A l'inverse, les retraités aux salaires de fin de carrière les plus élevés ont des taux de remplacement généralement plus faibles.

On notera aussi que les résultats peuvent varier en fonction de la notion de salaire retenue pour construire l'indicateur (uniquement le salaire perçu la dernière année ou bien un salaire moyen calculé sur plusieurs années).

On rappellera ici les résultats de travaux déjà présentés au COR et réalisés par la DREES<sup>5</sup>, pour la génération 1942.

<sup>5</sup> « Les taux de remplacement du salaire par la retraite pour la génération 1942 » (Virginie Andrieux et Cécile Chantel, *Dossier Solidarité et Santé* n°33, novembre 2012, DREES).

Les taux de remplacement médians sont globalement de niveau comparable entre le secteur privé et le secteur public. Sur le champ des retraités à carrière complète, les écarts de taux de remplacement médians (rapportés aux salaires moyens des avant-dernières années avant liquidation) entre public et privé sont inférieurs à 2 points de pourcentage (tableau n°6) malgré les différences de règles de calcul.

La proximité des taux de remplacement médians dans le secteur privé et le secteur public se vérifie moins lorsque l'on se rapporte au salaire à 50 ans : le taux de remplacement médian des anciens salariés du public dépasse celui des anciens salariés du privé de plus de cinq points pour les carrières complètes. Ce résultat s'explique par des trajectoires salariales moins dynamiques pour les salariés du privé que dans le secteur public. Cette observation, valable pour la génération 1942 et les générations proches, n'est pas généralisable puisque les dynamiques relatives de salaire entre secteurs ne sont pas structurelles, mais liées à des effets de périodes (sensibilité à la conjoncture économique dans le secteur privé, valeur du point d'indice et part des primes dans les rémunérations de la fonction publique).

**Tableau n°6**  
**Taux de remplacement selon le secteur d'activité**

Indicateurs de salaires		Taux de remplacement du salaire à 50 ans				Taux de remplacement du salaire moyen des avant-dernières années avant liquidation				Taux de remplacement du salaire moyen des avant-dernières années avant liquidation – salaires à temps plein uniquement			
		Premier quartile du taux de remplacement	Taux de remplacement médian	Dernier quartile du taux de remplacement	Rapport inter-quartiles	Premier quartile du taux de remplacement	Taux de remplacement médian	Dernier quartile du taux de remplacement	Rapport inter-quartiles	Premier quartile du taux de remplacement	Taux de remplacement médian	Dernier quartile du taux de remplacement	Rapport inter-quartiles
Secteur privé	Toutes carrières	64,7	74,9	87,0	0,74	66,1	78,8	95,5	0,69	63,2	74,5	86,1	0,73
	Hommes	64,5	74,3	84,2	0,77	66,5	78,5	92,8	0,72	64,9	76,1	87,6	0,74
	Femmes	65,0	76,1	93,0	0,70	65,3	79,2	101,4	0,64	59,5	72,3	83,1	0,72
	Carrières complètes	67,1	75,9	86,6	0,77	69,2	80,1	95,5	0,72	66,9	76,8	87,8	0,76
	Hommes	66,2	75,2	84,8	0,78	68,5	79,9	94,0	0,73	67,0	77,5	88,8	0,75
	Femmes	68,5	77,3	90,3	0,76	70,4	80,8	99,0	0,71	66,8	75,7	85,8	0,78
Secteur public	Toutes carrières	70,6	79,5	89,0	0,79	67,1	78,2	88,0	0,76	65,2	75,2	83,6	0,78
	Hommes	70,8	78,8	87,6	0,81	68,2	78,4	87,5	0,78	66,5	76,1	84,2	0,79
	Femmes	70,5	79,9	89,9	0,78	66,4	77,9	88,5	0,75	64,5	74,7	83,3	0,77
	Carrières complètes	72,7	81,2	89,9	0,81	69,5	79,8	88,8	0,78	67,3	76,8	84,6	0,80
	Hommes	71,7	79,7	88,2	0,81	69,1	79,2	87,9	0,79	67,7	76,9	84,9	0,80
	Femmes	74,0	82,5	91,2	0,81	69,8	80,2	89,2	0,78	67,2	76,7	84,5	0,79

**Lecture** • Le taux de remplacement médian du salaire à 50 ans par la retraite est de 74,9% dans le secteur privé (toutes carrières). Dans ce secteur, un quart des retraités ont un taux de remplacement du salaire à 50 ans inférieur à 64,7% et un autre quart de ces retraités ont un taux de remplacement du salaire à 50 ans supérieur à 87,0%.

**Champ** • Retraités de droit direct nés en 1942, en emploi salarié après 49 ans, dont le régime d'affiliation principal est le régime général, la fonction publique civile ou les régimes spéciaux, résidents en France.

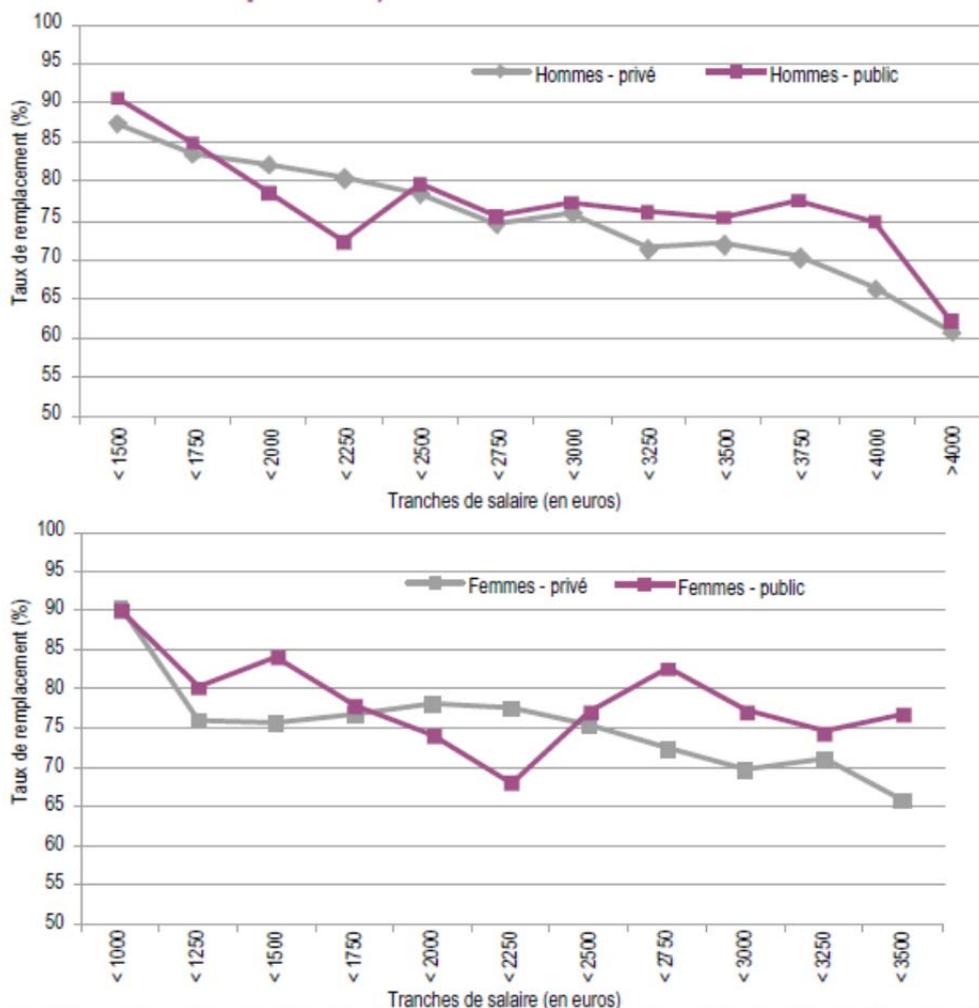
**Sources** • EIR 2008, panels INSEE.

(tableau extrait de « Les taux de remplacement du salaire par la retraite pour la génération 1942 », Virginie Andrieux et Cécile Chantel, *Dossier Solidarité et Santé* n°33, novembre 2012, DREES).

Mais l'analyse de taux de remplacement médian ne doit pas masquer l'hétérogénéité des taux de remplacement au sein de chaque secteur. Ainsi, les écarts de taux de remplacement entre publics et privé semblent différer, pour la génération 1942, dans certaines tranches de salaires. Si les taux sont très proches parmi les assurés finissant leur carrière avec les niveaux de salaires les plus bas, ils semblent un peu plus élevés dans le secteur public que dans le secteur privé (de l'ordre de 5 points de pourcentage) parmi les personnes finissant leur carrière avec un salaire net de l'ordre de 2 750 à 4 000 euros par mois.

### Graphique n° 1

#### Distribution des taux de remplacement du salaire moyen des avant-dernières années avant liquidation, selon le secteur d'activité



**Note** • Tranches de salaire calculées à partir du salaire moyen des avant-dernières années avant liquidation relatives à des emplois à temps plein uniquement, dans la limite de cinq années.

**Champ** • Retraités de droit direct nés en 1942, en emploi salarié après 49 ans, dont le régime d'affiliation principal est le régime général, la fonction publique civile ou les régimes spéciaux, résidents en France.

**Sources** • EIR 2008, panels INSEE.

(graphique extrait de « Les taux de remplacement du salaire par la retraite pour la génération 1942 », Virginie Andrieux et Cécile Chantel, *Dossier Solidarité et Santé* n°33, novembre 2012, DREES).

Comme il est précisé dans le *Rapport annuel sur les pensions de retraite de la fonction publique 2014*, un facteur d'hétérogénéité des taux de remplacement [dans la fonction publique] tient à la différence des taux de prime. En effet, comme la majorité des primes sont exclues du calcul de la pension, mécaniquement, plus le taux de prime est réduit, plus le taux

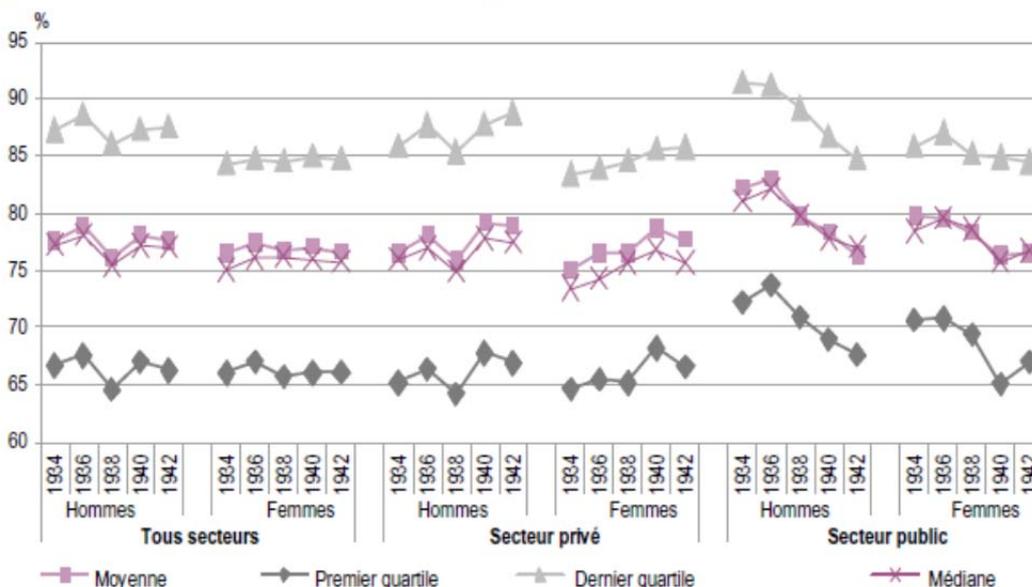
de remplacement est élevé et réciproquement. » (voir aussi le **document n°9** pour une discussion des déterminants des taux de remplacement dans chaque régime).

Enfin on notera, comme il est précisé dans l'étude de Virginie Andrieux et Cécile Chantel, « que les résultats présentés ici portent sur les générations qui ont au moins atteint l'âge de 66 ans en 2008, et sont quasiment intégralement parties à la retraite. Il n'est pas sûr que ces résultats demeurent pour les générations plus jeunes, qui seront directement concernées par les réformes plus récentes des systèmes de retraite de 2003 et 2010 et par les baisses du rendement du point des régimes complémentaires (notamment l'AGIRC) depuis le milieu des années 1990 ».

Si l'on regarde les évolutions avec des générations plus anciennes, on constate que « les taux de remplacement ont eu tendance à augmenter légèrement dans le secteur privé entre les générations 1934 et 1942, car les durées validées pour la retraite ont progressé et la part des régimes complémentaires a été croissante. Ces deux phénomènes ont contrebalancé l'impact a priori négatif de la réforme de 1993 sur les taux de remplacement. Dans le secteur public, les taux de remplacement médians décroissent un peu, en raison notamment d'effets de composition (ce secteur regroupe des personnes plus qualifiées au fil des générations avec des salaires plus élevés en fin de carrière, ce qui pousse à la baisse les taux de remplacement). »

## Graphique n°2

### Distribution des taux de remplacement du salaire moyen des avant-dernières années à temps plein par la retraite de droit direct, selon la génération, pour les retraités à carrière complète



Champ • Retraités de droit direct, en emploi salarié à temps plein après 49 ans, dont le régime d'affiliation principal est le régime général, la fonction publique civile ou les régimes spéciaux, résidents en France.

Sources • EIR 2008, panels INSEE.

(graphique extrait de « Les taux de remplacement du salaire par la retraite pour la génération 1942 », Virginie Andrieux et Cécile Chantel, *Dossier Solidarité et Santé* n°33, novembre 2012, DREES).

#### 4. Les âges de départ à la retraite

Les travaux réalisés à partir de l'EIR 2008 permettent de mesurer les âges de liquidation de la retraite pour la génération 1942, dans différents secteurs.

**Tableau n°7** Répartition des retraités nés en 1942 selon l'âge à la liquidation et le régime principal

	Âge moyen à la liquidation dans le régime principal	Répartition par âge à la liquidation dans le régime principal (%)						
		Moins de 55 ans	55 ans	56-59 ans	60 ans	61-64 ans	65 ans	66 ans ou plus
<b>Ensemble</b>	<b>61,0</b>	<b>2,5</b>	<b>3,7</b>	<b>2,4</b>	<b>56,8</b>	<b>12,8</b>	<b>21,4</b>	<b>0,6</b>
<b>Hommes</b>	<b>60,6</b>	<b>2,9</b>	<b>4,8</b>	<b>1,9</b>	<b>61,6</b>	<b>14,0</b>	<b>14,3</b>	<b>0,5</b>
<b>Unipensionnés</b>								
CNAV	61,5	0,0	0,0	0,0	65,8	15,2	18,5	0,6
MSA salariés	63,0	0,0	0,0	0,0	38,0	8,9	52,3	0,8
FPE civile et CNRACL	59,2	3,6	16,5	13,8	47,3	12,7	5,3	0,7
<b>Polypensionnés</b>								
CNAV	61,0	0,0	0,0	0,0	75,1	13,8	10,5	0,5
MSA salariés	61,0	0,0	0,0	0,0	75,1	13,1	11,6	0,2
FPE civile et CNRACL	59,3	4,6	16,0	8,3	52,5	11,9	5,8	0,8
<b>Femmes</b>	<b>61,4</b>	<b>2,5</b>	<b>3,7</b>	<b>2,4</b>	<b>56,8</b>	<b>12,8</b>	<b>21,4</b>	<b>0,6</b>
<b>Unipensionnées</b>								
CNAV	62,3	0,0	0,0	0,0	52,1	10,6	36,6	0,6
MSA salariés	63,5	0,0	0,0	0,0	29,7	7,0	63,4	0,0
FPE civile et CNRACL	58,0	10,1	14,1	18,2	46,4	8,3	2,8	0,2
<b>Polypensionnées</b>								
CNAV	62,2	0,0	0,0	0,0	51,3	15,9	32,4	0,3
MSA salariés	61,3	0,0	0,0	0,0	72,1	6,4	21,6	0,0
FPE civile et CNRACL	58,9	9,9	9,6	11,3	50,9	12,1	5,5	0,7

Note • Âge « exact » atteint à la liquidation de la pension où la durée validée est la plus importante, qui n'est pas nécessairement celui à la première liquidation.

Les polypensionnés sont ici classés selon leur régime de base principal, celui où ils ont validé le plus de trimestres d'assurance.

Pour homogénéisation avec les régimes de salariés, l'âge de liquidation des invalides de la fonction publique a été redressé à l'âge d'ouverture des droits.

Champ • Retraités nés en 1942, ayant au moins un droit direct dans un régime de base.

Source • EIR 2008, DREES (tiré de *Les retraités et les retraites – édition 2013*).

On mesure ici l'âge moyen de liquidation de la retraite, qui est de 61 ans pour l'ensemble des assurés, 60,6 pour les hommes et 61,4 pour les femmes. Dans les deux cas, et qu'il s'agisse de monopensionnés ou polypensionnés, les âges moyens sont inférieurs pour les fonctionnaires par rapport aux salariés du secteur privé, la répartition par âge à la liquidation étant très spécifique dans la fonction publique avec des situations de départs anticipés plus fréquentes (voir **document n° 2**). Une proportion importante des départs à la retraite avant l'âge de 60 ans est due aux départs d'agents de catégorie active dans la fonction publique d'État et la fonction publique hospitalière. Dans la fonction publique territoriale, les départs anticipés sont majoritairement dus à d'autres types de départs (notamment pour invalidité, pour carrière longue ou pour motifs familiaux).

Ces écarts ont tendance à se réduire, l'âge moyen de départ à la retraite des fonctionnaires ayant tendance à progresser plus vite, en raison des effets de la réforme de 2003, de la baisse relative des effectifs des catégories actives dans l'emploi public<sup>6</sup>, et de la mise en extinction du dispositif de départ anticipé pour parents de trois enfants et plus.

<sup>6</sup> Voir *Rapport sur les pensions de retraite dans la fonction publique*, annexe au PLF 2014, p. 135.

Le constat des écarts entre fonctionnaires et salariés du privé diffère lorsqu'on s'intéresse à l'âge de fin de carrière, qui est plus difficile à mesurer.

Si pour les salariés du privé, les situations de transition entre emploi et retraite sont nombreuses, elles sont moins fréquentes pour les fonctionnaires. En 2012, dans la fonction publique d'Etat, 97,6 % des fonctionnaires civils étaient rémunérés par l'Etat moins d'un an avant leur liquidation (voir *Rapport sur les pensions de retraite dans la fonction publique* 2014, p.102). Plus généralement, selon les données de l'enquête Emploi de 2012<sup>7</sup>, 80 % des anciens salariés du secteur public<sup>8</sup> sont passés directement de l'emploi à la retraite contre 59 % des anciens salariés du secteur privé.

Une estimation, comparant âge de cessation d'activité et âge de liquidation pour la génération née en 1938, aboutissait au fait que les salariés du privé avaient liquidé leur retraite plus tardivement que ceux du public (en moyenne à 61,3 ans contre 57,5 ans), mais qu'ils avaient cessé de travailler quasiment au même âge (à 58,8 ans contre 58,2 ans)<sup>9</sup>.

## 5. Durée espérée de retraite

Il est possible, à partir des âges de liquidation et des données relatives à l'espérance de vie, de calculer des durées espérées de retraite (voir le dossier de la séance du COR du 26 mars 2014).

Ces durées diffèrent entre les retraités du secteur public et ceux du secteur privé, mais avec une ampleur variable selon la catégorie sociale et le sexe, et en raison principalement des écarts d'âge de liquidation.

On reprend ici certains éléments de l'étude « Espérance de vie, durée passée à la retraite », de Virginie Andrieux et Cécile Chantel, (DREES, *Dossiers solidarité santé* n°40, juin 2013, encadré n°3). Les éléments discutés sont relatifs à la génération née en 1942.

*« Chez les hommes, l'espérance de vie à 55 ans des retraités anciens salariés du secteur privé (régime général) est similaire à celle des retraités anciens salariés du secteur public (fonction publique d'Etat, territoriale et hospitalière). Seuls les anciens ouvriers du secteur public ont une longévité supérieure d'un an à celle de leurs homologues du privé [tableau n°8]. Cependant, les ouvriers du secteur public constituent un groupe très restreint (1 % des hommes retraités nés en 1942 et résidant en France) et particulier, difficilement comparable aux ouvriers du secteur privé<sup>10</sup>.*

---

<sup>7</sup> « Le passage de l'emploi à la retraite », *INSEE Première*. Juin 2013. Stéphanie Govillot. INSEE

<sup>8</sup> Pour les anciens salariés du secteur public, l'écart avec les chiffres de la fonction publique d'Etat cités résultent notamment de différences de champ et du fait que, dans le cadre de l'enquête Emploi, il s'agit de données déclaratives qui peuvent différer de données administratives.

<sup>9</sup> « Âge de cessation d'emploi et de liquidation d'un droit à la retraite - Le cas de la génération 1938 », *Études et résultats* n° 688, mai 2009. Patrick Aubert (DREES).

<sup>10</sup> La catégorie sociale « ouvrier » n'est pas isolée dans le panel des salariés du public. Les ouvriers du secteur public repérés ici sont en fait par construction des polypensionnés. Ils ont effectué la plus grande partie de leur carrière dans un régime de la fonction publique (la catégorie sociale correspondante n'est alors pas connue) et ont terminé leur carrière comme « ouvrier » dans le secteur privé.

*Les âges de départ en retraite sont en revanche très différenciés entre secteurs. Les anciens cadres du public sont en proportion moins nombreux à avoir anticipé leur départ que les autres catégories sociales du public (il y a moins d'emplois classés en catégorie active dans ce groupe social). Ainsi, l'écart d'âge moyen de départ en retraite entre les anciens cadres du privé et les anciens cadres du public est inférieur à un an, et donc l'espérance de durée de retraite des anciens cadres du public n'est que légèrement supérieure à celle des anciens cadres du privé (+ 0,7 an). Les différences sont plus prononcées pour les autres catégories sociales, surtout entre les anciens employés du public, qui peuvent espérer passer 23,1 ans à la retraite, et les anciens employés du privé, dont l'espérance de durée de retraite est de 19,3 ans seulement (soit un écart de 3,8 ans). Les départs anticipés parmi les anciens employés du secteur public sont en effet majoritaires, d'où un âge de liquidation moyen beaucoup plus précoce que pour leurs homologues du secteur privé (respectivement 57,5 ans contre 61,1 ans).*

*Les femmes retraitées anciennes salariées du public ont des espérances de vie à 55 ans légèrement supérieures à celles de leurs homologues du privé, sauf les femmes cadres dont la longévité est similaire entre les deux secteurs. Comme les hommes, les femmes retraitées de la fonction publique liquident un droit à retraite beaucoup plus tôt que les retraitées du régime général : 35 % d'entre elles sont parties en retraite avant 60 ans. Outre les possibilités de départs anticipés pour catégorie active, les parents de trois enfants ou plus peuvent liquider leur droit à retraite à tout âge, dès lors que les fonctionnaires ont validé quinze années de service<sup>11</sup>. Ce dispositif concerne 14 % des femmes retraitées anciennes salariées du public. À l'inverse, les femmes anciennes salariées du secteur privé liquident un premier droit à retraite en moyenne après 61 ans, car elles sont nombreuses à devoir attendre l'âge du taux plein (65 ans) pour bénéficier d'une pension non minorée. Les écarts d'âge moyen de départ en retraite sont donc très prononcés entre les femmes anciennes salariées du privé et les femmes anciennes salariées du public et les écarts d'espérance de durée de retraite sont ainsi très significatifs. Par exemple, les femmes retraitées de la catégorie « profession intermédiaire » du secteur public peuvent escompter passer en retraite 3,7 années de plus que leurs consoeurs du secteur privé. »*

---

<sup>11</sup> Historiquement, ce dispositif était réservé aux seules femmes fonctionnaires. Il a été étendu aux hommes en 2004. La suppression progressive de ce type de départ anticipé a été décidée par la loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010.

**Tableau n°8**

**Espérance de vie et de durée de retraite selon le genre, la catégorie socioprofessionnelle et le secteur d'activité, pour les retraités anciens salariés**

	Secteur privé (1)				Secteur public (1)			
	Effectifs (en % de l'ensemble des retraités) (2)	Espérance de vie à 55 ans	Âge de liquidation (3)	Espérance de durée de retraite (4)	Effectifs (en % de l'ensemble des retraités) (2)	Espérance de vie à 55 ans	Âge de liquidation (3)	Espérance de durée de retraite (4)
<b>Hommes</b>								
Cadres et PIS	12	28,7	61,4	22,2	4	28,6	60,7	22,9
Professions intermédiaires	13	26,8	60,5	21,4	4	26,6	59,1	22,5
Employés	5	25,4	61,1	19,3	4	25,6	57,5	23,1
Ouvriers	26	25,1	60,9	19,2	1	26,1	59,5	21,6
<b>Femmes</b>								
Cadres et PIS	4	34,5	61,9	27,6	3	34,4	59,2	30,2
Professions intermédiaires	9	33,3	61,4	26,9	7	33,9	58,4	30,6
Employées	22	32,5	61,7	25,8	7	33,0	58,9	29,1
Ouvrières	10	32,0	61,7	25,3	0	NS	NS	NS

(1) Le secteur (privé ou public) est déterminé par le régime principal de retraite, c'est-à-dire le régime dans lequel le retraité a validé le plus de trimestres d'assurance.

Secteur privé : Régime général / Secteur public : Service des retraites de l'État (fonctionnaires civils) et CNRACL (fonction publique territoriale et hospitalière).

(2) 26 % des hommes retraités nés en 1942 et résidant en France sont des anciens ouvriers retraités du secteur privé (régime général).

(3) Âge atteint à la première liquidation d'un droit direct d'un régime de base.

(4) Espérance calculée à partir de l'espérance de vie à 55 ans.

NS : non significatif, effectifs trop restreints pour être interprétés.

CHAMP : Retraités de droit direct d'un régime de base au 31 décembre 2008, résidant en France et nés en 1942, en vie à 55 ans.

Source • EIR 2008, DREES (tiré de : Andrieux V. et C. Chantel, « Espérance de vie, durée passée à la retraite », DREES, *Dossier Solidarité et Santé* n° 40, juin 2013).